

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 9 mars 2015 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1530144S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvé par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 18 décembre 2014,

Décide:

Mme Chantal BELORGEY, directrice des recommandations, du médicament et de la qualité de l'expertise, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants:

1. Dans le cadre de la commande publique:

- les marchés (administratifs ou privés) d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € (HT);
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € (TTC) établis dans le cadre d'un marché;
- les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense.

2. Dans le cadre de l'intervention:

- la certification des rapports (intermédiaires et finaux) pour les conventions d'un montant inférieur à 400 000 €.

3. Dans le cadre des frais de mission et déplacement:

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs;
- les états de frais d'un intervenant extérieur;
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché;
- les états de frais d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 mars 2015, en deux exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN